

Le bris de machines est une assurance de dommages. Elle garantit les objets décrits dans la police contre les dommages imprévus et soudains. La police peut également être souscrite sous la forme « Blanket cover ».

Pourquoi souscrire cette police?

Malgré sa qualité, son entretien régulier et les contrôles auxquels elle est soumise, une machine est très fragile. La chute subite ou l'endommagement de la machine peut bloquer totalement ou partiellement la production et les conséquences financières peuvent être importantes.

Pourquoi souscrire cette police?

Sont assurés uniquement les dommages matériels ou la perte des biens assurés découlant:

d'une cause extérieure

- chute, heurt, collision, introduction d'une substance étrangère
- maladresse, négligence non-intentionnelle, manque d'expérience, vandalisme ou malveillance de la part des membres du personnel ou de tiers
- action du courant électrique, influence de l'électricité atmosphérique

d'une cause interne

- erreurs ou vices de matériel, de construction ou de montage
- vibration, dérèglement, mauvais alignement, détachement des éléments, tension anormale, fatigue du métal, emballement ou vitesse trop élevée, force centrifuge
- réchauffement ou blocage par frottement, manque soudain de lubrification
- coups de bélièr, surchauffe, manque d'eau (ou d'un autre liquide) dans des pompes à piston ou des installations hydrauliques

Qu'est-ce qui peut être assuré en complément?

- explosion de chaudières due à un vice propre;
- dommages aux socles et fondations;
- frais de démolition;
- frais d'éclairage;
- heures supplémentaires;
- transport accéléré;
- techniciens étrangers;
- partie salariale;
- frais de déplacement et de séjour;
- pertes d'exploitation découlant d'un bris de machine.

Qu'est-ce qui est exclu, mais qui peut être assuré en complément?

- incendie, explosion, foudre, chute d'avions;
- fuite dans le pulvérisateur à eau;
- vol ou tentative de vol;
- écroulement de bâtiments;
- risques de chantier;
- catastrophes naturelles;
- risques liés au transport/à la circulation;
- pièces échangeables;
- consommables;
- éléments en verre ou revêtements réfractaires;
- matières en traitement;
- conflits du travail et actes de violence collectifs;
- objets à usage éphémère: ex. câbles, chaînes, courroies de transmission, qui doivent être régulièrement remplacés en raison de la rapidité de leur usure.

Qu'est-ce qui peut être assuré en complément?

- guerre, réquisition ou faits similaires;
- sabotage, terrorisme, grève et émeute;
- risques nucléaires;
- fautes et vices connus;
- expérimentations et tests;
- responsabilité du fournisseur, du réparateur ou du monteur;
- entretien/mise en service avant réparation;
- erreur de réparation;
- usure;
- autres types de dommage progressif ou permanent de nature mécanique, chimique ou thermique;
- dommages indirects;
- dommages esthétiques.